



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2022

Présents

Exécutif :	M.	François Jaccard	Adjoint
	M.	Christophe Baumberger	Adjoint
Bureau du Conseil :	M.	Denis Waechter	Président
	M.	Killian Sudan	Secrétaire
Conseillères municipales :	Mmes	Dominique Baumberger Sophie Brand Andrea Ehretsmann Marine Ryser	
Conseillers municipaux :	MM.	Adrien Cochet Jean-Noël Ducrest Dante Giacobino Federico Giacobino Daniel Muscionico Laurent Peccoud Raphaël Rapin Albert Sirolli Geoffroy Sirolli	
Absent-e-s/excusé-e-s :	M.	Éric Anselmetti	Maire
	Mmes	Alexia Morel Catherine Odier	Vice-présidente
Personnel communal :	M.	Charles Lassauce	Secrétaire général
Procès-verbaliste :	Mme	Emmanuelle Maia	

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2021
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports des commissions
6. Délibération – Crédit d'engagement de CHF 500'000 pour le remplacement du système d'accès aux bâtiments communaux
7. Délibération – Dérogation au rapport des surfaces – projet ch. des Usses 10-12
8. Propositions de l'Exécutif
9. Propositions individuelles et questions

Le Président ouvre la séance à 19h. Il accueille le public, les élus, annonce les personnes excusées et présente à tous ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, mis aux voix, est approuvé à l'unanimité (13 voix).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2021 est mis aux voix.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (13 voix pour).

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président indique que tous les élus ont reçu ce soir les documents de la fédération genevoise de coopération du 7.12.2021 concernant la 8^e édition de l'enquête statistique « Solidarité Genève Sud ». Il se dispense donc d'en donner lecture.

La décision de l'assemblée générale de l'ACG du 20.10.2021, sujette au droit d'opposition des Conseils municipaux et relative à la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de Fr. 500'000.- du Fonds intercommunal destinée exclusivement aux indemnisations pour le domaine de la culture suite à la crise sanitaire Covid-19, est entrée en force le 10.12.2021.

Tableau des suivis

M. K. Sudan récapitule les points inscrits au tableau des suivis :

- Défibrillateurs : ce point a été annoncé comme terminé au dernier Conseil municipal.
- Compost + poubelles Mint : **M. F. Jaccard** indique qu'il n'y a rien de changé pour l'instant (cf. loi sur les déchets). **M. K. Sudan** ajoute qu'il s'agit d'une proposition d'achat de poubelles Mint prévues pour la collecte des déchets organiques ménagers et d'organiser une information détaillée à la population corsesioise concernant le tri des déchets (dans le cadre de Mobilitri).

Arrivée de Mme S. Brand.

- Voie Bleue : cf. point 4 de l'ordre du jour.
- Circulation sur les quais de Corsier : ce projet est actuellement traité au sein de la CTSM ; il suit son cours en commission.

4. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

Le Président donne la parole à **M. F. Jaccard** qui annonce que l'opération « bons de solidarité » s'est achevée le 31.12.2021. Elle a connu à nouveau un bon succès. Voici les statistiques principales :

Bons distribués : 4'476

Bons utilisés : 3'126, soit près de 70 %

Coût total des bons : Fr. 31'260.

Coût total de l'opération : environ Fr. 34'400, sans compter le travail de l'administration et les fournitures

Le paiement de tous les commerçants a été effectué la semaine passée. L'opération s'est déroulée quasiment sans problème (7 bons ont été utilisés dans des commerces d'Anières et d'Hermance ; il a été décidé de les payer pour ne pas prêter les commerçants concernés). L'Exécutif a reçu d'excellents retours, car tant la population que les commerçants étaient ravis de cette opération pour laquelle **M. F. Jaccard** remercie les élus.

Rencontres de l'Exécutif : deux rencontres sur les trois prévues ont pu être maintenues. L'Exécutif a décidé de refixer la troisième réunion, annulée pour cause de situation sanitaire.

Elle se déroulera le 24.3.2022 devant la mairie, selon le même concept que les deux précédentes, sur le quai et à Prés-Grange, qui ont été très bien reçues par la population.

Extension de l'école (pavillon provisoire) : le travail est en cours avec les architectes et avance selon les attentes. La demande en autorisation de construire sera prochainement déposée. Le pavillon provisoire sera constitué d'un réfectoire avec cuisine au rez-de-chaussée (soit niveau parking), puis de 5 salles de classe et un préau couvert aux étages 1 et 2. Les appels d'offres aux entreprises seront également lancés rapidement afin d'évaluer de manière plus fine le coût du crédit nécessaire à la construction du pavillon. De nombreux contacts ont été pris avec les services de l'État pour des préconsultations du projet afin d'éviter des blocages après le dépôt de la demande d'autorisation de construire.

M. F. Jaccard s'est rendu à l'OAC avec les architectes afin d'obtenir tous les conseils nécessaires pour éviter le même souci que pour la crèche, une démarche qui a été très bien reçue. La date de remise de l'ouvrage dépendra de la rapidité d'obtention de l'autorisation de construire. La mise à disposition de l'ouvrage est prévue pour la fin de l'année civile. Le projet définitif sera proposé à la prochaine réunion de la CUCP.

En l'absence de toute question ou remarque, **le Président** passe la parole à **M. Ch. Baumberger** qui communique à son tour diverses informations.

Voie Bleue : depuis l'été, le projet n'a pas connu de développement pour Corsier, et plus généralement pour les communes intéressées. Actuellement, la CGN est en phase de préparation du dossier pour une demande de concession auprès de la Confédération. Cette demande prendra plusieurs mois pour, peut-être, arriver d'ici la fin de l'année. Les communes ne sont pas parties à cette phase du projet, qui se fait uniquement au niveau de la CGN avec les spécialistes de la Confédération.

Plan directeur communal : les nouvelles modalités d'application de l'art. 59 al. 4 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) édictées par le canton ont conduit les autorités à reprendre cet aspect du PDCoM. Il convient de traiter la question des périmètres de densification accrue, soit les parcelles sur lesquelles des dérogations à la densité de base peuvent être accordées. Ces modifications au projet seront présentées lors de la prochaine réunion de la CUCP.

PLQ Chasselas : ce projet de PLQ est toujours en phase de traitement au niveau de l'État, suite à un rapport de la commission d'urbanisme remettant en cause des options pourtant validées, dans une première phase, lors de la première présentation du projet. Des discussions sont en cours avec l'État pour débloquer cette situation et permettre au PLQ d'aller à son terme et d'être formellement soumis au Conseil municipal.

Villa Hoffman : l'autorisation de construire sera déposée dans la première quinzaine de février pour la partie logement. Pour le second corps de bâtiment, comme convenu, un appel d'offres pour le mandat d'architecte sera prochainement envoyé à une dizaine d'architectes. Ces deux projets devraient se développer sur l'ensemble de l'année 2022, avec des réalisations vraisemblablement en 2023.

Centre de vaccination : la commune a été approchée durant les fêtes de fin d'année pour envisager la mise à disposition d'un local pour un centre de vaccination dans le périmètre Arve et Lac. L'Exécutif a décidé de mettre à disposition un local à l'entrée de la PC (là où avaient été exposées les maquettes du concours de l'agrandissement du NGS), après avoir déplacé le matériel qui s'y trouvait et rangé en partie ces locaux, dans une optique solidaire pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Le concept a été approuvé par la Pharmacienne cantonale qui s'est réjouie de la création d'un centre vaccinal dans cette région. À ce jour, les locaux sont à disposition du pharmacien en charge de la mise en place de ce centre. Des incertitudes subsistent quant à son ouverture en raison de la forte baisse de la demande en vaccins en cette période.

Le Président ouvre la discussion.

M. G. Sirolli relève que beaucoup de communes voisines ont voté et leurs Conseils municipaux se sont exprimés à propos de la Voie Bleue. Il s'étonne que les élus de Corsier ne se soient jamais exprimés ni n'aient voté à ce propos. Comment cela se fait-il ?

M. Ch. Baumberger indique que ces communes ont voté un crédit de participation. L'Exécutif de Corsier a toujours clairement dit que ce projet ne devait rien coûter à la commune, si ce n'est faciliter la piétonnisation du quai. De ce fait, le Conseil municipal n'a pas eu à voter de crédit. Des discussions sont en cours avec la commune de Collonge-Bellerive concernant le parking, pas forcément en relation avec la Voie Bleue, mais aussi pour avoir des places de stationnement. Il n'y a encore pas d'accord formel concernant ce parking.

À la demande de **M. D. Giacobino**, **M. Ch. Baumberger** précise que les contacts ont été pris entre les Exécutifs car, en cas de piétonnisation du quai de Corsier, des places de stationnement seront supprimées. Il faudra donc en trouver d'autres, par exemple sur le parking qui se trouve à côté du centre nautique et qui appartient à la commune de Collonge-Bellerive.

Concernant la Voie Bleue, la procédure est la suivante : la CGN est en train d'établir les documents nécessaires pour obtenir une concession. Ce dossier sera analysé par l'OFT, qui émettra un préavis. Si celui-ci est positif, il sera transféré au canton pour préavis. La commune de Corsier sera alors impliquée (préavis), sachant que le débarcadère appartient au canton. Les autorités suivent ce dossier mais, depuis l'été dernier, toutes les communes sont en dehors du processus (CGN/OFT).

M. K. Sudan ajoute que la démarche est la même pour les voies de chemin de fer. L'autorité compétente établit des plans de traversée et les présente à l'OFT qui émet d'éventuels premiers commentaires. Puis les plans sont présentés aux entités et individus concernés (phase d'observation et droit d'être entendu), qui peuvent émettre des commentaires. C'est une procédure qui prend passablement de temps.

M. G. Sirolli comprend que la commune ne veuille pas mettre d'argent dans le projet Voie Bleue. Mais cela veut-il dire que, sur le principe, Corsier s'est engagée à participer à ce projet tel qu'il a été proposé aux élus ?

M. Ch. Lassaue rappelle ce qui a été dit dès le départ, et c'est le message qui avait été transmis par la CTSM en février 2021, à savoir qu'il n'y avait pas d'opposition à suivre ledit projet, ce qui est le cas actuellement. Il n'y a pas d'engagement à prendre, comme cela a toujours été rappelé. En effet, la commune pourrait se retrouver, comme pour une ligne de bus, avec une voie lacustre qui se ferait, et ce que les autorités le veuillent ou pas. Le but n'étant justement pas de se faire imposer quoi que ce soit, le projet est suivi mais sans engagement formel, sans engagement financier et sans engagement d'accepter tout développement qui pourrait être fait sur cette Voie Bleue. Donc oui, il y a un suivi, et non il n'y a pas d'engagement formel, et il n'est pas prévu qu'il y en ait un sur cet aspect avant le préavis évoqué par M. Ch. Baumberger.

La question sera donc, à un moment donné, posée au Conseil municipal ? demande **M. G. Sirolli**.

La commune sera, à un moment donné, consultée par le canton par rapport à cette demande de concession, indique **M. Ch. Lassaue**.

La concession a-t-elle été demandée pour l'ouverture d'une route maritime sans précision, ou a-t-elle déjà des lieux d'attache prédéfinis et prédemandés ? s'enquiert **M. G. Sirolli**.

Le ponton étant cantonal, et déjà exploité par la CGN, celle-ci demande une extension de la concession existante, explique **M. Ch. Baumberger**.

Une demande a-t-elle aussi été faite pour la Belotte et Collonge-Bellerive ? se renseigne **M. G. Sirolli**.

Les deux quais qui se trouvent à la Belotte ne sont pas exploitables par la CGN, rappelle **M. Ch. Baumberger**. Celle-ci prend donc le débarcadère exploitable, qui se trouve à Corsier Port.

M. K. Sudan ajoute que la CTSM avait proposé de laisser plus de marge de manœuvre à l'Exécutif, ce qui a été validé en plénière. Concernant le droit d'être entendu des autorités communales et cantonales, l'OFT n'interviendra pas auprès de celles-ci tant qu'il n'aura pas, dans un premier temps, approuvé le projet finalisé. Les communes ne se prononceront pas avant, puisqu'il pourrait encore y avoir des modifications.

M. J.-N. Ducrest aurait trouvé positif que l'OFT étudie et développe une alternative à cette Voie Bleue depuis le bas de la rampe de Vésenz (sauvetage). Il est dommage que la commune ne s'implique pas là-dessus.

M. Ch. Baumberger souligne qu'il n'y a pas de débarcadère au bas de la Belotte, actuellement.

M. Ch. Lassaue rappelle un des éléments de base du projet qui a été présenté aux élus il y a déjà une année, à savoir réaliser un essai pour déterminer si une population se retrouve dans cette traversée et que ledit essai se fasse sans coût. Ce qui est possible en restant sur les équipements et infrastructures existants. Il s'agissait-là d'un des éléments-clé qui permettait d'envisager un coût limité aux frais de fonctionnement à hauteur de 1 mio. Chaque passager de ce bateau aura pour conséquence de réduire les frais de fonctionnement pour les entités publiques et privées. Si la Voie Bleue démontrait son intérêt, notamment pour les habitants de la rive gauche, une traversée plus large pourrait certainement s'envisager ultérieurement. Mais à l'heure actuelle, et pour ces questions de coût évoquées, la CGN n'a pas d'intérêt à mener une analyse plus poussée, et encore moins la Confédération.

Sur une question de **M. D. Giacobino**, **M. Ch. Lassaue** confirme les demandes de Corsier, à savoir que ce projet ne coûte rien à la commune et qu'il ait exclusivement, pour vocation, la mobilité douce (bus, vélo, trottinette, etc.). La Voie Bleue n'a aucun intérêt pour la majorité des automobilistes. Il est exclu d'avoir une desserte pour un parking, ou une dépose-minute proche du quai, un message qui serait contraire au projet tel que la commune l'a reçu depuis le départ. Ces exigences de Corsier seront très clairement inscrites noir sur blanc.

M. G. Sirolli demande si une autre commune a fait part de son désir d'accueillir le projet Voie Bleue sur son territoire.

M. Ch. Lassaue précise que le groupe de travail auquel il participe est composé de l'ingénieur mobilité de Sitec, de Collonge-Bellerive pour les aspects qui concerne les deux communes et de M. Widmer, de l'OCT.

M. Ch. Baumberger ajoute que l'Exécutif n'a pas entendu parler d'une demande émanant d'une autre commune de la rive gauche.

M. J.-N. Ducrest aimerait savoir comment il se fait qu'aucun magistrat de Corsier ne participe à ce groupe de travail, ce qui lui semblerait important.

M. Ch. Baumberger indique que l'Exécutif a de manière très régulière des rencontres à ce sujet. En tant que Secrétaire général, M. Ch. Lassaue fait partie du comité technique, dont les informations sont transmises aux Exécutifs de Collonge-Bellerive et de Corsier qui discutent alors des aspects politiques (comme le parking).

Le groupe technique ne s'est pas réuni depuis l'été dernier, précise **M. Ch. Lassaue**, ce dossier étant actuellement aux mains de la CGN et de l'OFT. Seule la question du parking, qui correspond au projet de piétonnisation du quai, a été évoquée avec Collonge-Bellerive.

Par rapport à la demande de préavis, et sachant qu'il y a une grande attente de la population par rapport à l'évolution de ce projet, **M. L. Peccoud** demande s'il n'est pas possible d'évaluer une fourchette, car l'attente est longue.

M. Ch. Baumberger indique que l'information est parvenue à la fin de l'année à la commune. Préparer ce genre de dossier prend des semaines, voire des mois. Et l'analyse de l'OFT prend aussi du temps.

M. K. Sudan évoque un exemple concret de projet en relevant que 10-12 mois d'attente sont nécessaires pour les projets les plus simples, et 2-3 ans pour les plus complexes. Vu le nombre de facteurs et de variables, il est impossible de prévoir un délai. Il évoque une fourchette de 12-15 mois en soulignant qu'il suffit parfois d'un élément pour prolonger la procédure de 6 mois.

M. G. Sirolli revient sur la question qu'il avait posée en octobre à l'Exécutif à propos des documents qui pourraient être mis à disposition lors d'un Conseil municipal.

M. Ch. Lassaue indique que cette information sera communiquée sous le point 9. Et la réponse complète figurera demain sur le CMNet.

5. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Rapport de la séance de la commission des Transports, de la Sécurité & de la Mobilité du 6.9.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

Rapport de la séance de la commission Urbanisme, Constructions & Patrimoine du 8.9.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

Rapport de la séance de la commission Sociale & Scolaire & Communication du 13.9.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

Rapport de la séance de la commission de l'Agriculture, de l'Environnement & du Développement durable du 4.10.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

Rapport de la séance de la commission Urbanisme, Constructions & Patrimoine du 6.10.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

Rapport de la séance de la commission Urbanisme, Constructions & Patrimoine du 10.11.2021

Le rapport est approuvé à l'unanimité (14 oui).

6. DELIBERATION – CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 500'000 POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME D'ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX

Le Président cède la parole à **M. F. Jaccard** qui indique que le système actuel est arrivé à la limite de son fonctionnement. Depuis plusieurs mois, des personnes se sont trouvées bloquées dehors, voire dedans. La commune a donc mandaté un audit de l'ensemble des lieux d'accès intérieur et extérieur des bâtiments communaux afin de définir des solutions ; cet audit est à disposition des élus sur le CMNet.

Deux options ressortent de cet audit : mise à niveau du système actuel ou proposition ciblée de systèmes d'accès avec choix spécifique pour chacun (par le biais d'un appel d'offres public).

Si la seconde solution peut paraître coûteuse, l'Exécutif a décidé de tout prévoir pour ne pas avoir à revenir vers le Conseil municipal dans quelques mois ou années. Unifier l'ensemble

des bâtiments permettrait de définir des catégories (enseignants, élus, etc.) et d'éviter, en cas de perte d'un passe, le remplacement de toutes les serrures (ce qui coûtera beaucoup plus cher que la perte d'une clé électronique).

Un travail de réduction des coûts sur ces 165 serrures a déjà été fait par l'Exécutif et se poursuivra. Mais cela ne peut plus continuer ainsi.

Compte tenu du caractère logistique de cet investissement, l'Exécutif propose au Conseil municipal de voter cette délibération sur le siège, toutes les explications nécessaires figurant sur le CMNet, ce qui permettrait de lancer le processus d'appel d'offres courant février.

M. A. Sirolli n'est pas arrivé au bout de ce dossier, qui fait 280 pages. Quel est le raisonnement sécuritaire qui a été fait pour proposer le remplacement de toutes ces serrures à un coût de Fr. 500'000 ?

Le souci, c'est que plusieurs personnes se sont retrouvées coincées à l'extérieur, souligne **M. F. Jaccard**, ce qui peut poser des problèmes de sécurité (par exemple à la voirie, en cas de déneigement). La réflexion a porté sur un système sécuritaire, évolutif (agrandissement du NGS, pavillon provisoire, etc.) et pratique. Le logiciel, qui représente un gros coût, permettra à l'administration de gérer les badges et les clés. Il est important de trouver un bon système prenant globalement en compte les bâtiments de la commune.

M. Ch. Lassaue précise le périmètre de l'étude, à savoir limiter les accès aux seules personnes autorisées avec un minimum de clés, badges, etc. L'analyse a conclu à des catégories d'utilisateurs avec différents types de droits. Vu le coût modique des badges, ceux-ci pourront aisément être désactivés et remplacés en cas de perte. Ce système présente une facilité d'usage et de programmation beaucoup plus grandes.

Sur une question de **Mme S. Brand**, **M. Ch. Lassaue** précise que l'amortissement comptable du nouveau système sera de 10 ans (soit la durée de vie minimum). Pour l'heure, la marque du système n'a pas été choisie, chacun ayant ses caractéristiques qui seront analysées en fonction de l'appel d'offres (y compris la durée de vie du matériel).

Le système actuel date de 2008 et 2009, complète **M. F. Jaccard**.

M. F. Giacobino souhaiterait connaître les inconvénients et avantages de la solution la moins chère, qui semble offrir toutes les solutions aux problèmes évoqués.

M. Ch. Lassaue indique que la solution la plus chère inclut un double système mécanique et électronique, ce qui n'est pas le cas de la première, qui est toujours un système de clé avec ses faiblesses, à savoir que celles-ci peuvent se tordre. Un autre souhait était d'éviter la multiplication des clés (par exemple pour les armoires).

Un autre gros inconvénient, c'est le coût des clés (environ Fr. 40.-, badges Fr. 1.-), ajoute **M. F. Jaccard**. Et la perte d'un passe général implique, en plus des manipulations informatiques, la désactivation manuelle de toutes les serrures concernées. C'est pour cette raison que la solution la moins chère n'est pas privilégiée.

M. D. Giacobino ne comprend pas le coût de cette mise en passe, qu'il trouve énorme. En tant que Président de la CUCP, il aimerait que cette délibération soit renvoyée en commission pour une étude plus détaillée. La CF souhaiterait peut-être elle aussi avoir son mot à dire.

Le Président précise que dans le cadre de cette délibération, il proposera d'abord au Conseil municipal de voter l'entrée en matière ou le renvoi en commission.

Mme A. Ehretsmann trouve judicieuse une solution globale. Comment le système sera-t-il géré ? Fera-t-il gagner beaucoup de temps à l'administration ?

M. Ch. Lassaue confirme que le nouveau système sera bien moins chronophage pour l'administration et moins coûteux que l'actuel. La gestion informatique, qui est relativement simple, impliquera l'installation d'antennes WiFi. Et il est plus sûr, en termes de sécurité, de pouvoir si besoin désactiver rapidement un badge.

M. D. Muscionico est lui aussi surpris par la différence de prix entre les deux options, même s'il est positivement séduit par la solution la plus onéreuse. Conscient qu'il faut aller de l'avant dans le remplacement du système actuel, qui présente de grandes lacunes, il souhaiterait savoir si cette différence de Fr. 300'000 est justifiée en regard des économies de temps qu'apporterait le nouveau système, ainsi que sa praticité. Il est donc quelque peu circonspect avec les éléments qui ont été donnés aux élus.

M. F. Jaccard souligne que la mise à jour d'un logiciel est dix fois moins chère que son acquisition.

M. D. Giacobino, qui n'imagine pas qu'il n'y ait pas de pannes aussi avec le nouveau système, n'a pas confiance en la durée de vie de ces systèmes électroniques.

M. F. Jaccard évoque l'exemple des SIG, qui ont des milliers de cylindres dans tout Genève, avec des clés catégorisées et électroniques.

Les SIG ont deux systèmes, magnétique et électronique, précise **M. J.-N. Ducrest**. Ces nouveaux systèmes pourraient-ils être l'objet de tentatives de hacking ?

M. F. Jaccard répète que le système n'a pas, à l'heure actuelle, été choisi. L'Exécutif a présenté l'audit et, si le Conseil municipal le lui accorde, l'appel d'offres sera lancé avec plusieurs fabricants et systèmes.

M. L. Peccoud, qui est surpris par le montant de la délibération, rejoint MM. D. Giacobino et D. Muscionico. Il trouverait judicieux que la CF et la CUCP étudient un peu plus en profondeur la question. Les architectes du NGS seront-ils consultés ?

M. Ch. Lassaue précise que l'appel d'offres devra être préparé et, dans ce cadre, la question leur sera posée. L'objectif est d'avoir un système évolutif, adaptable (par exemple pour la partie publique de la villa Hoffmann).

M. A. Sirolli trouverait important, dans le cas où le Conseil municipal déciderait de renvoyer cette délibération en commission, que les auteurs de cet audit soient auditionnés. En effet, il n'est pas convaincu de la proposition qui a été faite aux élus.

M. D. Muscionico, qui relève que le choix a été fait sur la technologie, pas sur la marque, trouve qu'il manque un argumentaire écrit des auteurs de l'audit pour justifier le delta entre les deux offres. Il faudrait aux élus plus d'informations pour aller de l'avant. Car il a le sentiment qu'un budget de Fr. 500'000.- donnerait un signal aux soumissionnaires alors que, peut-être, une autre technologie moins coûteuse n'est pas ressortie de l'analyse.

M. K. Sudan convient qu'il n'est pas évident de se prononcer sur un tel sujet. Le Bureau en a discuté pendant la préparation de cette séance. Vu les nombreuses questions soulevées ce soir, une séance conjointe CUCP/CF devrait pouvoir être planifiée d'ici février/mars.

M. Ch. Baumberger, qui rencontre de gros problèmes avec sa propre clé, souligne qu'il s'agit d'un besoin auquel il faudrait répondre le plus rapidement possible.

Le Président propose de passer au vote.

À la majorité (12 oppositions, 1 abstention et 1 pour), le Conseil municipal refuse de voter la délibération présentée ce soir.

À l'unanimité (14 voix pour), le Conseil municipal décide de renvoyer cette délibération devant une commission conjointe CF/CUCP.

7. DELIBERATION – DEROGATION AU RAPPORT DE SURFACES – PROJET CH. DES USSES 10-12

Le Président passe la parole à M. Ch. Baumberger qui rappelle que depuis quelques années, l'art. 59 al. 4 LCI permet à un propriétaire de valoriser sa parcelle en construisant plus de mètres carrés que les dispositions légales usuelles le permettaient. Le taux de densité usuel est de 25 %, taux qui peut être augmenté à 27,5 % voire 30 % en fonction des standards énergétiques. Des dérogations peuvent être accordées pour porter ces taux à 40 %, 44 % ou 48 %, avec l'accord de la commune et si cela est compatible avec l'harmonie du quartier. Pour des parcelles de plus de 5'000 m², ce taux peut être porté à 55 %, voire 60 % selon les standards énergétiques. L'accord de la commune est nécessaire pour ces dérogations. Pour une dérogation de plus de 48 %, l'accord du Conseil municipal est nécessaire.

La CUCP a été saisie du projet. Elle a émis un préavis favorable, mais avec des conditions liantes. Suite à ce préavis communiqué à l'architecte, une modification du projet a été effectuée et transmise à mi-janvier à la commune. Les élus ont pu consulter ce projet sur le CMNet. Celui-ci ne remplit pas, à ce stade, les demandes de la commune en contrepartie de la dérogation qui serait accordée, comme rappelé dans l'exposé des motifs.

Pour répondre à la demande de l'architecte, le présent projet de délibération a été présenté au Conseil municipal. Toutefois, des éléments nouveaux arrivés aujourd'hui et dont parlera M. Ch. Lassaue conduisent l'Exécutif à suggérer au Conseil municipal de renvoyer cet objet à la CUCP.

M. Ch. Lassaue résume les deux entretiens téléphoniques qu'il a eus aujourd'hui. Le premier avec M. Pasquier, de l'OCAN, s'agissant de l'écopoint. La discussion est possible pour trouver un autre emplacement, toujours dans ce secteur, afin de répondre à cette exigence de la commune. En effet, un écopoint est nécessaire dans cette zone qui se densifiera avec ce projet, puis d'autres. Or le seul écopoint public important est situé au Séchan. Offrir une possibilité sur le bas de la commune, notamment à ce niveau, est important. De plus, outre le fait que la commune n'est pas propriétaire, installer un écopoint dans le parking impliquerait que Collonge-Bellerive se charge de lever les déchets de Corsier ; cette option est donc difficilement envisageable. Un rendez-vous sera organisé avec l'OCAN et l'architecte afin de trouver des solutions pour cet écopoint et autres exigences exprimées par la CUCP.

De plus le SAFCO, à qui cette délibération a été soumise, a souligné qu'en l'absence de dépôt de l'autorisation, le projet n'est pas suffisamment identifiable. En l'état, le SAFCO ne validerait pas cette délibération et demanderait d'attendre le dépôt de l'autorisation pour qu'un numéro de DD soit attribué.

Pour toutes ces raisons, l'Exécutif suggère au Conseil municipal de renvoyer ce projet devant la CUCP qui pourra suivre ce projet jusqu'à ce qu'il soit mûr.

Sur une question de **M. D. Giacobino**, **M. Ch. Lassaue** rappelle que le préavis de la CUCP, qui se félicitait de la mise à disposition d'une bande de 2 m sur le bas de la parcelle (qui n'apparaît plus dans le projet), souhaitait clairement la création d'un écopoint. Il aura donc une discussion avec l'architecte et l'État afin que ledit préavis soit respecté.

M. K. Sudan relève que le département et les tribunaux sont, en cas de contestation, très attentifs aux préavis rendus par les communes ou la commission d'architecture. Le Conseil municipal doit donc pouvoir se prononcer sur des éléments très précis et en toute connaissance de cause, s'agissant d'une dérogation, car ce projet excède les rapports de surface ordinaires. Le département se fonde sur l'ensemble des préavis pour autoriser ou pas un projet, et cas échéant émettre certaines des conditions rendues par les différents offices liées à ladite autorisation. Pour sa part, il ne souhaite pas se prononcer sur cette délibération

tant que la commune n'aura pas reçu le projet définitif, raison pour laquelle il propose à son tour au Conseil municipal de renvoyer cette délibération devant la CUCP.

En l'absence d'autre remarque ou question, le Président propose de passer au vote.

À l'unanimité (14 voix pour), le Conseil municipal décide de renvoyer cette délibération devant la CUCP.

8. PROPOSITIONS DE L'EXECUTIF

Le Président donne la parole à **M. Ch. Baumberger** qui propose, à l'issue de cette première séance de l'année, une petite agape (assise, conformément aux normes sanitaires) à laquelle le public est également cordialement invité.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

M. Ch. Lassaue indique que la question posée par M. G. Sirolli n'avait pas été oubliée. Un avocat en préparation du brevet a mené quelques recherches juridiques sur la diffusion des documents inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal. Chaque élu est soumis au secret de fonction. Si les exposés des motifs, par exemple, ne peuvent être diffusés en dehors du Conseil municipal avant sa séance, il peut en être fait état sans difficulté après. Un autre élément à prendre en compte, c'est la LIPAD, qui donne accès à des documents détenus par l'administration. Ceux-ci peuvent être obtenus par le biais d'une demande spécifique. Un Conseiller municipal n'est pas considéré comme un organe pouvant recevoir une demande LIPAD, mais l'ensemble du Conseil municipal est considéré comme tel. Un document inscrit à l'ordre du jour de sa séance pourrait être demandé à l'administration, qui différerait sa diffusion jusqu'à cette date. **M. Ch. Lassaue** mettra demain à disposition des élus une analyse plus fouillée sur le CMNet.

M. G. Sirolli le remercie pour ces recherches.

M. Ch. Lassaue prend l'exemple du point 7 de l'ordre du jour ; le document qui a été transmis aux élus a un aspect non public important, car découlant aussi du secret des affaires.

Sur une question de **M. G. Sirolli**, **M. Ch. Lassaue** précise que l'audit pour le remplacement du système d'accès aux bâtiments communaux ne pourrait pas être rendu public.

M. Ch. Baumberger rappelle la classification du canton de Genève : public (ordre du jour de la séance du Conseil municipal, par exemple), non public, confidentiel, secret. Les exposés des motifs sont non publics jusqu'à la fin de la séance. Les plans et serrures sont des documents non publics, destinés à l'information des élus (cf. LIPAD, secret des affaires).

Les exposés des motifs des deux objets qui ont été renvoyés ce soir en commission par le Conseil municipal sont donc devenus publics par la publicité qui leur a été donnée ce soir, précise **M. Ch. Lassaue** sur une question du **Président**.

M. Ch. Baumberger ajoute que les procès-verbaux du Conseil municipal sont non publics jusqu'à leur approbation par ledit conseil. Les procès-verbaux des commissions sont confidentiels, et les rapports confidentiels jusqu'à leur approbation par le Conseil municipal.

M. K. Sudan précise que le rapport est en réalité une synthèse du procès-verbal, et toute information publique devrait strictement s'y tenir.

M. A. Sirolli constate que les rapports qui ont été approuvés ce soir sont différents de ceux qui étaient approuvés précédemment, et beaucoup plus complets. À quoi est-ce dû ?

M. Ch. Lassaue se réjouit de cette observation. Une discussion, notamment avec Mmes E. Maia et E. Gattlen, permet de soumettre dorénavant des rapports plus précis et qui ont plus de sens. Les présentations figurent presque in extenso dans les rapports, les questions et discussions étant synthétisées et anonymisées. De plus, les rapports étant désormais rédigés en même temps que les procès-verbaux, ceux-ci peuvent être rendus publics plus rapidement.

M. A. Sirolli trouve que la lecture des rapports est beaucoup plus intéressante et s'en réjouit.

M. J.-N. Ducrest remercie le service technique communal pour le travail de décoration qu'il a fait cet hiver et le premier prix qu'il a obtenu pour ses décorations florales parmi les communes de 1'500 à 3'000 habitants. Et les décorations de Noël étaient magnifiques et n'ont reçu que de bons échos.

M. Ch. Lassaue transmettra ces félicitations aux intéressés.

Sur une proposition de **M. D. Giacobino**, et après un bref échange, la date du 10.2.2022 est fixée pour la séance conjointe CF/CUCP.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h45.

Denis WAECHTER
Président du Conseil municipal

Killian SUDAN
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Alexia MOREL
Vice-présidente du Conseil municipal